

## INDEX EGALITE HOMMES/FEMMES

### Objectifs de progression

Résultat de l'index 2023 – année de référence : 2022



## Table des matières

1.	Le contexte légal.....	3
2.	L'environnement professionnel de l'entreprise. ....	3
3.	L'engagement de TECHNIDATA.....	4
4.	L'index Egalité homme-femme 2023 chez TECHNIDATA.....	4
5.	Nos objectifs de progression.....	5

## 1. Le contexte légal

---

Depuis septembre 2019 les entreprises de plus de 50 salariés doivent calculer et publier sur leur site internet, de manière visible et lisible, la note globale de l'Index de l'égalité femmes hommes, ainsi que la note obtenue à chacun des indicateurs le composant.

L'Index, sur 100 points, est composé de 4 indicateurs pour les entreprises de moins de 250 salariés.

- Indicateur 1 : Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes : 40 points
- Indicateur 2 : Ecart de taux d'augmentation entre les hommes et les femmes : 35 points
- Indicateur 3 : Nombre de femmes augmentées au retour de congé maternité : 15 points
- Indicateur 4 : Nombre de femmes parmi les dix plus hautes rémunérations : 10 points

Les entreprises ayant obtenu une note globale inférieure à 85/100 doivent fixer des objectifs de progression et les publier sur leur site internet.

Celles dont l'Index est inférieur à 75 points doivent prendre des mesures pour corriger la situation dans un délai de 3 ans dans le cadre de la négociation obligatoire relative à l'égalité professionnelles : enveloppe de rattrapage salarial, plan de promotion, etc.

Les entreprises qui n'atteindront pas 75 points dans les 3 ans pourront être sanctionnées d'une pénalité financière jusqu'à 1% de leur masse salariale.

## 2. L'environnement professionnel de l'entreprise.

---

L'édition de logiciel fait de Technidata une entreprise porteuse des métiers du numérique, employant des salariés dans les métiers du développement, de l'architecture logiciel, de l'ingénierie, du test ou encore de l'informatique Système et réseaux.

Selon le site [www.talentsdunumerique.com](http://www.talentsdunumerique.com), site référence pour s'orienter vers les formations et les métiers du numérique, le secteur du numérique compte environ 30% de femmes, contre 46.8% tout secteur confondu. L'écart se creuse lorsque l'on analyse les profils les plus techniques avec seulement 20% de femmes sur des postes d'ingénieures ou cadres en R&D et en informatique.

Cette répartition hommes/femmes dans ce secteur s'explique également par la proportion d'étudiants hommes/femmes dans les filières du numérique. Sur l'année scolaire 2020-2021, 22,7% des étudiants des établissements membres de Talents du Numérique à niveau Bac+5 étaient des étudiantes.

Selon une étude sur les salaires réalisée par Figures pour le Magazine les Echos et publiée le 8 mars 2022, l'écart salarial moyen entre hommes et femmes dans la French Tech s'élevait à 23 %.

### 3. L'engagement de TECHNIDATA

---

La société TECHNIDATA s'est toujours engagée dans le respect d'une égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans tous les aspects du travail.

La parité professionnelle et la lutte contre toutes formes de discrimination, tant à l'embauche que tout au long du parcours professionnel, sont une priorité forte TECHNIDATA.

Ainsi, TECHNIDATA avait obtenu une note globale de :

- 88/100 en 2020
- 87/100 en 2022

Le score global en 2021 n'ayant pu être calculé car nos indicateurs calculables représentaient moins de 75 points.

TECHNIDATA veille à ce que tout(e) salarié(e) embauché(e) perçoive une rémunération égale à celle perçue par un(e) autre salarié(e) occupant le même poste à diplôme, compétences et expérience professionnelle équivalents.

### 4. L'index Egalité homme-femme 2023 chez TECHNIDATA

---

#### Rappel des données relatives à l'entreprise

- Effectif retenu pour l'analyse du 01/01/2022 au 1/12/2022 : 112
- Répartition hommes / femmes dans les effectifs : Hommes : 65% Femmes : 35%

L'index égalité H/F obtenu par TECHNIDATA sur le périmètre de l'UES en 2023 (au titre de l'année 2022) est de **81/100**, impliquant pour l'entreprise la définition d'objectifs de progression permettant de revenir, à minima, à un index supérieur à 85/100, comme c'était le cas en 2022 (87 /100).

Détail des notes obtenues par l'entreprise :

- Indicateur 1 : Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes : 34/40
- Indicateur 2 : Ecart de taux d'augmentation entre les hommes et les femmes : 35/35
- Indicateur 3 : Nombre de femmes augmentées au retour de congé maternité : NA\*
- Indicateur 4 : Nombre de femmes parmi les dix plus hautes rémunérations : 0/10

*(\*) aucun retour de congé de maternité en 2022.*

Soit un total de 69 points sur un maximum de 85 points pouvant être obtenus, donnant le résultat final de 81/100.

L'entreprise doit donc définir des objectifs de progression sur les deux critères suivants :

- Indicateur 1 : Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes : 34/40
- Indicateur 4 : Nombre de femmes parmi les dix plus hautes rémunérations : 0/10

## 5. Nos objectifs de progression

---

### Objectifs de progression

Indicateur 1 : Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes : 34/40

L'écart a été mesuré par catégorie (cadre, ETAM,...), il fait état d'un écart de rémunération au global de 5.1% en faveur des hommes.

Devant ce constat, TECHNIDATA mettra en place des indicateurs complémentaires permettant de mieux comprendre cette différence et ce qui peut l'expliquer et se fixe l'objectif de progression suivant :

**Objectif** : Réduire l'écart salarial en faveur des hommes à 3% d'ici à 3 ans, soit au 31/12/2025, faisant ainsi passer notre indicateur de 34/40 à 37/40, puis maintenir, dans la durée un écart de rémunération entre les hommes et les femmes inférieur à 3%.

Indicateur 4 : Nombre de femmes parmi les dix plus hautes rémunérations : 0/10

	Femmes	Hommes
10 plus hautes rémunérations	0	10

**Objectif** : Compter au moins 2 femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations d'ici à 3 ans, soit au 31/12/2025.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,

Le 26 avril 2023.

  
Pour l'employeur,  
Olivier DE KORTE, Directeur Général

# TECHNIDATA

## MEDICAL SOFTWARE

